

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Avril 2022

Date de convocation : 28/03/2022

Date d'affichage : 28/03/2022

Nombre de Membres:

En exercice: 11

Présents : 9

L'an 2022, le 1 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : M. GESLIN Joseph, Maire, M. BLOT Patrice, M. CHAUVEAU Guillaume, M. DELSAUT Alexis, M. GESLIN Christophe, M. GIBOIRE Adrien, Mme HORTANCE Annick, Mme RAISON Séverine, Mme SAULNIER Yvette

Absents : Absent(s) : M. DELAFORGE Ruddy

Absents excusés : M. GOUBA Ismaël a donné pouvoir à M. Joseph GESLIN

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Yvette

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de réunion du 25 février 2022 et invite l'assemblée délibérante à nommer un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de réunion du 25 février 2022,

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 1er avril 2022, Séverine RAISON.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour suite à l'omission de nommage de la place de l'Eglise dans la délibération du précédent Conseil Municipal du 25 février 2022: Dénomination et numérotation de rues et de lieudits de la commune d'Essé. Il informe également retirer la délibération concernant l'emprunt en raison d'un manque d'informations à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ajout à l'ordre du jour de la question Dénomination et numérotation de rues et de lieudits de la commune d'Essé et le retrait de la délibération concernant l'emprunt pour la ZAC des Lavandières.

ORDRE DU JOUR

◇ FINANCES – Comptes de gestion 2021: Commune / Assainissement /ZAC

◇ FINANCES – Comptes administratifs 2021: Commune / Assainissement / ZAC

◇ FINANCES – Affectations de résultat

◇ FINANCES – Vote des taux 2022

◇ FINANCES – Vote des subventions et participations 2022

◇ FINANCES – Participations Ecole SAINT-ANTOINE 2022

◇ FINANCES – Participations Croq Vacances 2022

◇ FINANCES – Budgets Primitifs 2022 Commune / Assainissement / ZAC

◇ MARCHES PUBLICS – Travaux d'aménagement de la ZAC des Lavandières - Avenants

◇ POLICE MUNICIPALE – Dénomination et numérotation de rues et de lieudits de la commune d'Essé

◇ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE– Désignation d'un délégué élu – Association MIECISKO

◇ ELECTIONS – Organisation des élections présidentielles

M. Guillaume CHAUVEAU est arrivé à 20h12 et a pris part à la délibération n°2022_04_04.

2022_04_01 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du SGC de VITRE, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et le compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adopter le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable du SGC de VITRE pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_02 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2021 - Budget principal

M. Guillaume CHAUVEAU est arrivé à 20h12 et a pris part à la délibération n°2022_04_04.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme RAISON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2021, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	582 429,35 €	278 349,77 €	860 779,12 €
	Titres Emis	844 711,39 €	628 933,89 €	1 473 645,28 €
	Résultat Solde	262 282,04 €	350 584,12 €	612 866,16 €
RESULTAT REPORTE N-1		400 000,00 €	-61 806,61 €	338 193,39 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		662 282,04 €	288 777,51 €	951 059,55 €
RESTES A REALISER	Dépenses	0,00 €	220 700,00 €	
	Recettes	0,00 €	0,00 €	
	Solde (B)	0,00 €	-220 700,00 €	
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	662 282,04 €	68 077,51 €	730 359,55 €
	Déficit (A+B)			

Unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

**2022_04_03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2021
- Budget principal**

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2021 :

- Un résultat de fonctionnement de	+ 262 282.04 €
- Un résultat d'investissement de	+ 350 584.12 €

Au 31 décembre 2020, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 400 000.00 €
- section d'investissement de	- 61 806.61€

Les résultats de clôture au 31 décembre 2021, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 662 282.04 €
- section d'investissement de	+ 288 777.51 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 Excédent d'investissement reporté	+ 288 777.51 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 262 284.04 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 400 000.00 €

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_04 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taux d'imposition 2022

La commission de Finances réunie les 21/02/2022, 21/03/2022 et 28/03/2022 pour préparer les budgets, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2022.

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont récupéré la taxe de foncier bâti du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la commission Finances c'est-à-dire de ne pas augmenter la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Et vote les taux suivants :

	Var. 2021/2022	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncier Bâti*	0 %	41,82%	41,82%
Taxe Foncier non Bâti	0 %	39,38%	39,38%

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_05 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Vote des subventions 2022

La commission de Finances réunie les 21/02/2022, 21/03/2022 et 28/03/2022 pour préparer les budgets, propose d'attribuer les subventions aux associations et organismes comme suit:

Associations	2022
Ass.Sportive la Roche aux Fees Foot	100
Les Anciens Combattants	200
Ass Cycliste PRF	50
Donneurs de sang	50
CODEM	330
Association miescijsko pologne	150
Prévention routière	150
l'outil en main Retiers	100
Fitness Tonic	100
Total	1 230

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la proposition de la commission Finances et d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022:

Associations	2022
Ass.Sportive la Roche aux Fees Foot	100
Les Anciens Combattants	200
Ass Cycliste PRF	50
Donneurs de sang	50
CODEM	330
Association miescijsko pologne	150
Prévention routière	150
l'outil en main Retiers	100
Fitness Tonic	100
Total	1 230

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_06 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Attribution des participations et subventions à l'école Saint-Antoine 2022

La commission Finances réunie les 21/02/2022, 21/03/2022 et 28/03/2022 pour préparer les budgets, propose d'attribuer les participations et subventions suivantes à l'école Saint-Antoine:

Ecole Saint-Antoine	2022
Primaire - Participation aux charges de fonctionnement	17 280,00
Maternelle - Participation aux charges de fonctionnement	23 526,00
Cantine	2 910,00
Garderie	0,00
Arbre de Noel	150,00
Participations aux charges à caractère social et subventions exceptionnelles	4 050,00
Total	47 916,00

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat d'association entre l'Etat et l'école, le montant des participations aux charges de fonctionnement des élèves primaires et maternels est un montant réglementaire imposé. Ne disposant pas d'une école publique sur la commune pour servir de référence au calcul, c'est le coût moyen départemental, le CMD, qui sert au calcul de la participation de la commune. La Préfecture d'Ille-et-Vilaine détermine le montant de CMD chaque année pour un élève maternel et celui pour un élève primaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le CMD d'un élève maternel est de 1 307 € et celui d'un élève paternel de 384 €. L'effectif de l'école est le suivant: 18 élèves maternels et 45 élèves primaires.

M. le Maire précise que le montant de subvention attribué à la cantine couvre le déficit de l'année scolaire 2020-2021 du budget Cantine de l'école.

Il précise également que le montant des participations à caractère social et subventions exceptionnelles reprend les subventions attribuées précédemment en Conseil Municipal qui n'ont pas encore été versées:

- 2 330 € de subvention exceptionnelles pour la compensation du coût supplémentaire d'achat de produits d'entretien liés au contexte sanitaire, pour l'année scolaire 2019-2020 et 2020-2021,
- 460 € de participation au séjour organisé pour les CM1 et CM2, soit 20 € par élève,
- 1 260 € pour l'organisation d'un projet pédagogique sur les Arts, consistant en 12 séances de danses et musiques africaines avec la compagnie BENKADI, pour l'ensemble des élèves de l'école, soit 20 € par élève.

M. Christophe GESLIN, Président de l'OGEC, ne participe pas au vote et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les montants de subventions et participations tels que proposés par la commission Finances,
- d'attribuer et verser les montants suivants à l'école Saint-Antoine:

Ecole saint-antoine	2022
Primaire - Participation aux charges de fonctionnement	17 280,00
Maternelle - Participation aux charges de fonctionnement	23 526,00
Cantine	2 910,00
Garderie	0,00
Arbre de Noel	150,00
Participations aux charges à caractère social et subventions exceptionnelles	4 050,00
Total	47 916,00

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_07 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Participation à la structure CROCQ'VACANCES

Mme RAISON présente la demande de participation financière à la structure Espace de Vie Sociale Crocq' Vacances pour l'année 2022.

Le montant de subvention demandé est de 5 780.05 € correspondant à 648 journées enfants pour l'accueil

de loisirs de Retiers (5 379.76€) et 37.94 JE sur le site de Marcillé-Robert (314.90 €) et 16.81 JE pour l'espace jeunes (85.39€), soit 8.30 € /JE au lieu de 9.91 € / JE en 2021.

La réduction du montant demandé par journée enfant s'explique principalement par la perception d'une aide versée par la CAF autrefois versée à la commune de Retiers. Cette aide a été également perçue au titre de 2021 après l'élaboration des budgets. Afin de répercuter l'aide perçue au titre de l'exercice 2021, l'association a décidé de déduire de la demande de subvention 2022 la part revenant à chaque commune en fonction du nombre de journées enfants facturées en 2021.

Pour Essé, la somme à déduire est de 2 996.22 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'attribuer une participation pour l'année 2022 de 5 780.05 €
- de verser 2 783.73 € après déduction de l'aide de la CAF de 2021 d'un montant de 2 996.22 €,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_08 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2022 - Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
VU la délibération en date du 1er avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,
VU la délibération du 1er avril 2022 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	1 175 456,00 €	1 016 622.55 €	2 192 078,55 €
Recettes	1 175 456,00 €	1 016 622.55 €	2 192 078,55 €

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_09 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du SGC de VITRE, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'assainissement et le compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adopter le compte de gestion du budget assainissement dressé par le comptable du SGC de VITRE pour

l'exercice 2021, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_10 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2021 - Budget Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2021,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme RAISON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021, arrêté comme suit:

		Exploitation	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	5 812,91 €	238,08 €	6 050,99 €
	Titres Emis	55 639,80 €	3 474,75 €	59 114,55 €
	Résultat Solde	49 826,89 €	3 236,67 €	53 063,56 €
RESULTAT REPORTE N-1		268 460,22 €	72 993,46 €	341 453,68 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		318 287,11 €	76 230,13 €	394 517,24 €
RESTES A REALISER	Dépenses		20 000,00 €	20 000,00 €
	Recettes		0,00 €	0,00 €
	Solde (B)		-20 000,00 €	-20 000,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	318 287,11 €	56 230,13 €	374 517,24 €
	Déficit (A+B)			

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_11 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2022 - Budget Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 1er avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total cumulé
Dépenses	368 525.19 €	1 490 301.64 €	1 858 826,83 €
Recettes	368 525.19 €	1 490 301.64 €	1 858 826.83 €

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_12 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Approbation du compte de gestion 2021 - Budget ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du SGC de VITRE, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la ZAC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la ZAC et le compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adopter le compte de gestion du budget assainissement dressé par le comptable du SGC de VITRE pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la ZAC pour le même exercice.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_13 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2021 - Budget ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2021,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme RAISON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2021, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	356 299,74 €	356 299,11 €	712 598,85 €
	Titres Emis	356 299,11 €	315 275,98 €	671 575,09 €
	Résultat Solde	-0,63 €	-41 023,13 €	-41 023,76 €
RESULTAT REPORTE N-1		-31,94 €	-315 275,98 €	-315 307,92 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		-32,57 €	-356 299,11 €	-356 331,68 €

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0) M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

2022_04_14 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2022 - Budget ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2, VU la délibération en date du 1er avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de la ZAC de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	2 282 331.68 €	2 613 630.79 €	4 895 962,47 €
Recettes	2 282 331.68 €	2 613 630.79 €	4 895 962.47 €

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_15 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - ZAC des Lavandières - Marchés de travaux - Avenants

M. le Maire informe l'assemblée que pour chaque lot du marché de travaux de l'aménagement de la ZAC, il est nécessaire de réaliser un avenant ayant pour objet la rectification du CCAP concernant la définition du mois M0 et la dénomination des tranches.

Les modifications sont les suivantes :

La tranche 1 correspond à la tranche ferme Secteur Nord et la tranche 2 à la tranche optionnelle 1 Secteur Sud.

Dans le CCAP, l'article 3.4.2 étant en contradiction avec l'article 3.4 en ce qui concerne la définition du « mois zéro », la mention concernant la définition du mois M0 de l'article 3.4.4 est supprimée.

En conséquence, le présent avenant confirme que les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date de remise des prix par le titulaire, soit le mois de mai 2021.

Il y a donc lieu de prendre un avenant n°1 reprenant les modifications présentées pour les lots suivants:

- Lot 1 - Terrassement-Voirie-Assainissement
- Lot 2 - Réseaux Télécom et éclairage public
- Lot 3 - Plantations-Mobilier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les avenants modifiant le CCAP tels que présentés,
- d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_16 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Association Micisko-Pologne - Désignation d'un représentant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme Séverine RAISON déléguée

auprès de l'association Miecisko-Pologne pour représenter la commune.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2022_04_17 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE - POLICE MUNICIPALE - Dénomination et numérotation de rues et de lieudits de la commune d'Essé

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2022_03_01 du 25/02/2022. En effet, des bâtiments se situent sur la place de l'église sans qu'il existe de dénomination de voie. Il s'agit notamment de l'espace jeu, des toilettes publiques et de l'atelier des services techniques. Cette voie a été omise lors de la dernière délibération. Il est proposé de compléter la délibération n°2022_03_01 en ajoutant la dénomination "Place de l'Eglise" dans le tableau récapitulatif des nouvelles dénominations de voies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de valider la dénomination de la voie derrière l'église "Place de l'Eglise" et de compléter la délibération n°2022_03_01 tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

- Point sur l'organisation des bureaux de vote
- M. le Maire informe l'assemblée de l'inauguration de la médiathèque
- Relance du Comité des Fêtes : deux prochaines manifestations sont prévues
 - Bourses aux plantes le 8 mai de 8h à 14h
 - Vide-grenier le 26 mai sur le terrain de foot
- M. Geslin informe que l'école rencontre un problème de gestion des poubelles pour la cantine (déplacement aux bornes).
- 20 avril tournoi de jeux de société, réseau Libellule
- M. Delsaut informe qu'il a été sollicité par Veolia pour le contrôle de la fosse septique par erreur, peut-être un problème de mise à jour de leur fichier... il faut que les administrés soient vigilants et vérifient la date de leur dernier contrôle.
- DIA :
- M. le Maire informe qu'il a renoncé à préempter les biens suivants :
 - 5 Lotissement du Gros Chêne - parcelle ZQ105 - 567m²
 - 17 lotissement de la Chataigneraie - parcelle ZQ167 - 723m²
- Espace Loisirs Itinérants : point sur le prochain séjour qui démarre mardi 19 avril.
- Filet de terrain de tennis absent

Prochaine réunion de CM le vendredi 6 mai à 19h30

La secrétaire de séance
Yvette SAULNIER

En mairie, le 19/04/2022
Le Maire
Joseph GESLIN